

Arrêté N°2023 - 1344

**Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de dépannage de l'éclairage public, dans le centre bourg, sur la D119, la D127,**

**Du mercredi 23 août au vendredi 1er septembre 2023**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

**Considérant** la demande en date du 23 août 2023, présentée par l'entreprise Xéria représentée par son Monsieur Christophe BIABAUT, visant à réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de dépannage de l'éclairage public, dans le centre bourg, sur la D119, la D127, du mercredi 23 août au vendredi 1er septembre 2023 ;

**Considérant** l'attestation d'assurance n° 654970R 77 4051001/002 084006 délivrée par SMA BTP à l'entreprise XÉRIA électricité, valable du 1er/01/2023 au 31/12/2023 ;

**Considérant** que l'entreprise XÉRIA a été missionnée par la ville du Gosier pour ces travaux;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

## ARRETE

**Article 1** - La circulation sera réglementée, dans le centre bourg, sur la D119, la D127, du mercredi 23 août au vendredi 1er sept. 2023, **de 08h à 15h selon l'itinéraire suivant :**

Rond-Point de Périnet, Rond-point du Pôle administratif, Rue du Docteur HELENE, Belle-Plaine, Boulevard Général DE GAULLE, Boulevard Amédée CLARA, rue Simon RADEGONDE, rue de la plage, La Datcha, avenue de Montauban, Parc paysager du Calvaire, Anse Tabarin, Stade de Montauban, Route du lotissement Faraux, Rue Raphaël LUCE, Plateau Saint Germain, la route Départementale 127.

Elle sera alternée manuellement et au moyen de feux tricolores.

**Article 2** - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

**Article 3** - Le trottoir sera interdit au public dans la zone d'intervention.

**Article 4** - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

**Article 5** - La mise en place de la signalisation réglementaire, notamment à destination des piétons, est à la charge de l'entreprise Xéria.

**Article 6** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 7** - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Christophe BIABAUT.  
Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le

23 AOUT 2023

Le Maire,

Cédric CORNET

